

Désignation d'un maire à Ancy en 1851

Lorsque les événements politiques conduisent à un changement de régime ou de gouvernement en France, certains maires de villages, au nom de leurs convictions, ne se sentent plus à leur place et préfèrent donner leur démission sans attendre que ce soit le préfet qui les démissionne, car ce dernier pouvait le faire puisque c'était lui qui nommait les maires.

La démission d'un maire peu sûr était quasiment toujours acceptée. Le préfet désignait alors et sans attendre un nouveau maire. Mais, mal renseigné, il pouvait parfois avoir de mauvaises surprises.

C'est ce qui est arrivé en 1851 à Ancy où le nouveau maire a refusé le poste, au prétexte qu'il n'habitait plus à Ancy. Le préfet a dû désigner en catastrophe un autre représentant du peuple.

Source : AD57 cote : 40M1

Démission du maire François Gabriel Jénot le 6/12/1851

Mairie d'Ancy-sur-Moselle,

le 6 décembre 1851

Monsieur le Préfet,

Comme mes principes ne peuvent se concilier avec les actes pour l'accomplissement desquels le Gouvernement exige ma coopération, comme Maire ; que je ne veux pas m'associer à ces actes, et que je tiens, au contraire, à conserver ma liberté et mon indépendance ;

Je viens, en conséquence, Monsieur le Préfet, vous prier de vouloir bien accepter ma démission des honorables fonctions de Maire de la commune d'Ancy-sur-Moselle et Dornot, auxquelles la confiance de mes concitoyens m'avait appelé depuis le vingt cinq août mil huit cent quarante huit.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, pourvoir à mon remplacement, comme Maire et comme conseiller municipal, le plus-tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

votre très humble et respectueux serviteur : (signature) F G Jénot

A Monsieur le Préfet de la Moselle ./.

Mairie d'Ancy-sur-Moselle,
le 6 Décembre 1851.

Monsieur le Préfet,

Comme mes principes ne peuvent se concilier avec les actes pour l'accomplissement desquels le Gouvernement exige ma coopération, comme Maire; que je ne veux pas m'associer à ces actes, et que je tiens, au contraire, à conserver ma liberté et mon indépendance;

Je viens, en conséquence, Monsieur le Préfet, vous prier de vouloir bien accepter ma démission des honorables fonctions de Maire de la commune d'Ancy-sur-Moselle et Dorval, auxquelles la confiance de mes concitoyens m'avait appelé depuis le vingt cinq août mil huit cent quarante huit.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, pourvoir à mon remplacement, comme Maire et comme conseiller municipal, le plus tôt possible.



J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Préfet,
votre très-humble et respectueux
Secrétaire :

Clément Jenot

A Monsieur le Préfet de la Moselle.

Désignation par le préfet de Clément Jenot le 10/12/1851

Arrêté

Du Préfet du département de la Moselle.

Du 10 décembre 1851.

Nous Préfet du Département de la Moselle, Commandeur

de la Légion d'honneur,

Vû les lettres en date des 6 et 8 decembre courant, par lesquelles le Sieur Jenot (françois gabriel), Maire, et le Sieur Duverdier (Joseph Elisabeth) adjoint municipal de la commune d'Ancy et Dornot, donnent leur démission de ces fonctions et de celles de Conseillers municipaux ;

Vû la loi du 21 mars 1831 ;

Vû les instructions ministérielles des 4 et 23 Juin 1846 ;

Vû la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 2 de ce mois, qui nous autorise à pourvoir immédiatement au remplacement des fonctionnaires dont le concours n'est pas assuré à l'Administration ;

Arrêtons :

Article 1er La démission des Sieurs Jenot et Duverdier est acceptée.

Article 2. M. Jenot (Clément) Membre du Conseil municipal d'Ancy-sur-Moselle, est nommé Maire provisoire de la dite commune, en remplacement du Sieur Jenot (françois Gabriel). Les Papiers et archives de la Mairie devront lui être remis, sans aucun délai, par l'Administration précédente.

Article 3. L'installation de ce fonctionnaire aura lieu dans une séance publique du Conseil municipal dont la réunion est autorisée à cet effet.

Article 4. Cette installation sera constatée par un procès-verbal dont une expédition nous sera transmise.

Article 5. M. Jenot (Clément) est chargé de notifier le présent arrêté aux Sieurs Jenot et Duverdier, et de prendre les mesures propres à en assurer l'exécution.

Fait à Metz, en l'hôtel de la Préfecture.

(signature)



Arrêté

Du Préfet du département de la Moselle.

Du 10 décembre 1851.

Nous Préfet du Département de la Moselle, Commandeur
de la Légion d'honneur,

Vu les lettres en date des 6 et 8 décembre courant, par
lesquelles le S. Benoit (François Gabriel), Maire, et le S.
Duvardier (Joseph Elisabeth) adjoint municipal de la
commune d'Essey et Dorval, demandent leur désignation de
ces fonctions et de celles de Conseillers municipaux;

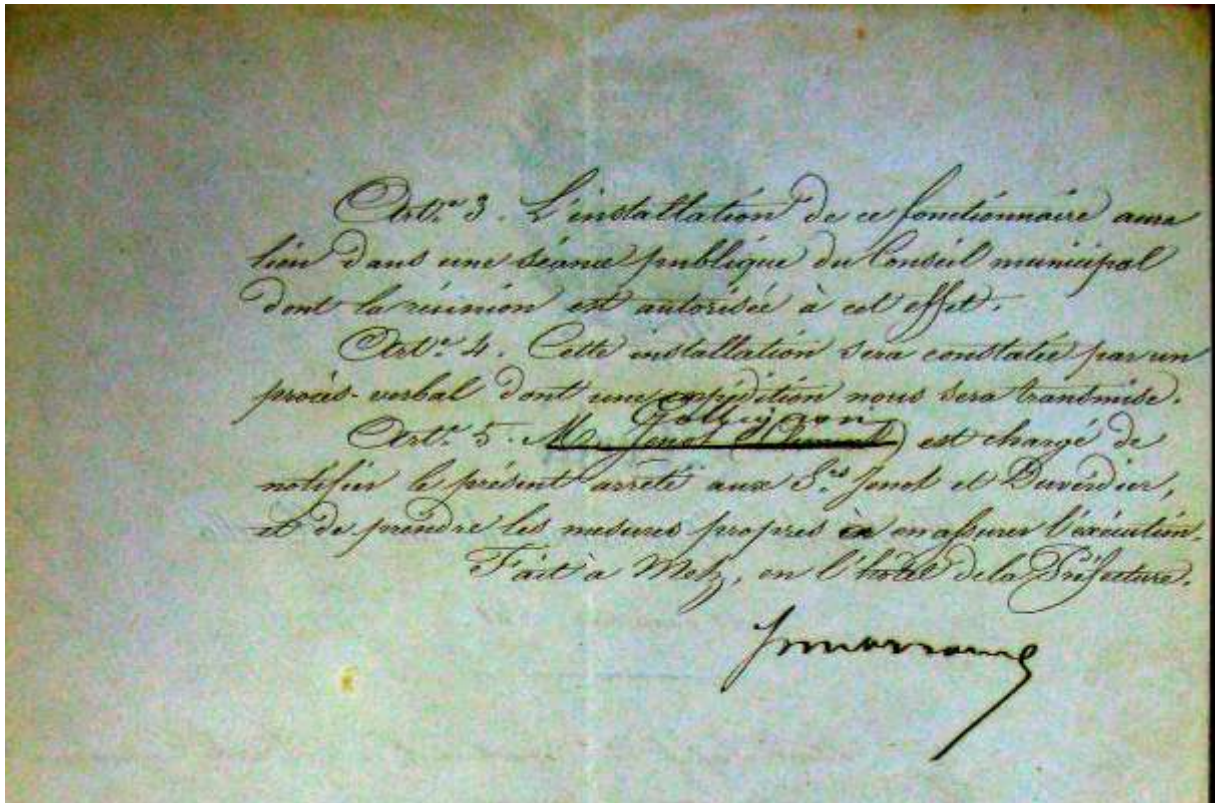
*7^e article
de la loi du 10
mars 1831
sur le
M. Charles Benoit
le 12 Mars 1851
provisoire de la*

Vu la loi du 21 mars 1831;
Vu les instructions ministérielles des 4 et 23 Juin
1846;
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur
en date du 2 de ce mois, qui nous autorise à pourvoir
immédiatement au remplacement des fonctionnaires
dont le concours n'est pas assuré à l'Administration;

*Ordonne
Art. 1^{er} La désignation des S. Benoit & Duvardier
les deux dont est aupté Art. 1^{er} Notre arrêté du 10^o par rapport à
M. Collignon (Jean) & M.
Art. 2. M. Joseph (Benoit) & M. Charles Benoit
provisoire de la commune d'Essey et Dorval, est nommé Maire
provisoire de la dite commune, en remplacement du S.
Benoit (François Gabriel). Les Papiers et archives de la
Mairie devront lui être remis, sans aucun délai, par
l'Administration précédente.*

Ordonne :
Art. 1^{er} La désignation des S. Benoit & Duvardier
les deux dont est aupté Art. 1^{er} Notre arrêté du 10^o par rapport à
M. Collignon (Jean) & M.
Art. 2. M. Joseph (Benoit) & M. Charles Benoit
provisoire de la commune d'Essey et Dorval, est nommé Maire
provisoire de la dite commune, en remplacement du S.
Benoit (François Gabriel). Les Papiers et archives de la
Mairie devront lui être remis, sans aucun délai, par
l'Administration précédente.

Art. 3.



Refus de Clément Jenot le 12/12/1851

Mars-la-tour le 12 décembre 1851.

Monsieur le Préfet

Ayant convolé en seconde noce,
Le 12 novembre dernier, avec une dame
de Mars la-tour, ou je suis actuellement
Résident, je ne puis accepter les
fonctions de Maire D'Ancy et
Dornot dont vous avez bien voulu
M'honorer. J'ai l'honneur de
vous retourner votre arrêté du
dix du courant.

Agréez Monsieur le Préfet
l'hommage de mon profond
Respect. (signature) C Jenot

Mars-la-tour le 12 F^{bre} 1871.



Monsieur le Préfet

Après avoir eu, en seconde Vice,
le 12 Novembre dernier, avec une Dame
de Mars-la-tour, ou je suis actuellement
résident, je ne puis accepter les
fonctions de Maire d'Arcy et
Darnet dont vous avez bien voulu
M'honorer. J'ai l'honneur de
vous retourner votre arrêté du
Dix du courant.

Après Monsieur le Préfet
L'hommage de mon profond
Respect. J. LUCOT

Désignation par le préfet de François Théodor Collignon

Le préfet a dû revoir sa copie. Il a préparé un nouvel arrêté en annotant l'ancien.

Ajout :

*Vû l'arrêté
en date du 10 de
ce mois, par lequel
M. Clement Jenot
a été nommé Maire
provisoire de la
dite commune
en remplacement
du Sieur Jenot
françois Gabriel ;
Vû la lettre en
date du 12, par laquelle
le Sieur Jenot Clement
fait connaître qu'il
n'habite plus la
Commune d'Ancy, et qu'il
ne peut accepter
la fonction de Maire
de cette Commune ;*

Nouvel article 1er

*Article 1er. Notre arrêté du 10 décembre est rapporté.
M. Collignon françois Théodor
propriétaire à Ancy sur Moselle
(est nommé etc)*

Nouvel article 5

remplacement de Jenot (Clement) par Collignon

Remarques

Ces différents documents relatifs à l'administration d'un village réussissent l'exploit de nous apporter un renseignement généalogique.

En effet, Clément Jenot donne la date de son second mariage et le lieu de sa nouvelle résidence. Il précise également qu'il a convolé avec une dame !

Si l'on s'intéresse aux maires, on découvre la date de nomination de François Gabriel Jenot en 1848 ainsi que celle du Sieur Collignon.

Certes, toutes ces informations peuvent paraître sans grande importance et être présentes dans d'autres archives, mais on est rarement déçu lorsque l'on consulte d'autres sources que les sempiternels registres paroissiaux ou d'état civil.

Michel LECOMTE
Cercle généalogique du Pays messin
17 février 2014